



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2015/NOV/145	
<u>Date du conseil municipal</u> 09/11/2015	<u>OBJET :</u> VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LEUR SUBVENTION 2016 AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES DURANT L'ANNEE 2015
<u>Date de la convocation</u> 02/11/2015	
<u>Date de l'affichage</u> 02/11/2015	

L'an deux mille quinze, le neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 2 novembre 2015.

Étaient présents

Michel **BILLOUT**, Clotilde **LAGOUTTE**, Stéphanie **CHARRET**, André **PALANCADE**, Anne-Marie **OLAS**, Claude **GODART**, Simone **JEROME**, Pascal **HUÉ**, Didier **MOREAU**, Sylvie **GALLOCHER**, Roger **CIPRÈS**, Samira **BOUJIDI**, Charles **MURAT**, Virginie **SALITRA**, Michel **VEUX**, Karine **JARRY**, Danielle **BOUDET**, Medhi **BENSALEM**, Sandrine **NAGEL**, Monique **DEVILAINE**, Pierre **GUILLOU**, Catherine **HEUZÉ-DEVIES**, Serge **SAUSSIER**, Pascal **D'HOKER**, Rachida **MOUALI**,

Étaient absents

- Didier **MOREAU**, représenté par Michel **VEUX**
- Alain **VELLER**, représenté par André **PALANCADE**
- Marina **DESCOTES-GALLI**, représentée par Stéphanie **CHARRET**
- Jacob **NALOUHOUNA**, représenté par Clotilde **LAGOUTTE**
- Jean-Pierre **GABARROU**, représenté par Serge **SAUSSIER**

Madame Karine **JARRY** est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151110-2015-NOV-145-
DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2015/AVR/061 en date du 13 avril 2015 par laquelle le conseil municipal a alloué une subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Nangis et de ses Établissements Publics Locaux (C.O.S.) pour l'année 2015,

Vu la délibération n°2015/AVR/063 en date du 13 avril 2015 par laquelle le conseil municipal a alloué une subvention à l'École de Musique de l'Harmonie de Nangis pour l'année 2015,

Vu la délibération n°2015/AVR/065 en date du 13 avril 2015 par laquelle le conseil municipal a alloué une subvention à l'Espérance Sportive Nangissienne pour l'année 2015,

Vu la délibération n°2015/JUIL/104 en date du 6 juillet 2015 par laquelle le conseil municipal a alloué une subvention supplémentaire au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Nangis et de ses Établissements Publics Locaux (C.O.S.) pour l'année 2015,

Vu la délibération n°2015/JUIL/106 en date du 6 juillet 2015 par laquelle le conseil municipal a alloué une subvention supplémentaire à l'École de Musique de l'Harmonie de Nangis pour l'année 2015,

Vu la délibération n°2015/JUIL/108 en date du 6 juillet 2015 par laquelle le conseil municipal a alloué une subvention supplémentaire à l'Espérance Sportive Nangissienne pour l'année 2015,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité de ces associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

CONSIDERANT que pour certaines de ces associations, du fait de leurs charges permanentes pour leur fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer dès le mois de Février 2016 un acompte sur la subvention à venir,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 2 novembre 2015,

Vu le budget communal, à l'unanimité des voix,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

DECIDE de verser, au mois de Février 2016, un acompte sur la subvention qui serait octroyé au titre de l'année 2016 aux associations suivantes :

- École de Musique de l'Harmonie de Nangis ;
- Espérance Sportive Nangissienne Football ;
- Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Nangis et de ses Établissements Publics Locaux.

ARTICLE 2 :

FIXE le montant de cet acompte à 4/12^{ème} de la subvention de fonctionnement versée au titre de l'année 2015.

ARTICLE 3 :

DIT qu'au cas où le conseil municipal déciderait de ne pas octroyer de subvention au titre de l'année 2016 à l'une ou plusieurs de ces associations, cet acompte serait à reverser à la commune durant l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture
077-21783271-20151110-2015-NOV-145-
DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015

ARTICLE 4 :

DECIDE de verser un acompte calculé conformément à l'article 2 aux associations suivantes :

Associations	Subvention 2015	Acompte 2016
École de Musique de l'Harmonie de Nangis	69 500,00 €	23 167,00 €
Espérance Sportive Nangissienne	40 000,00 €	13 334,00 €
Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Nangis et de ses Établissements Publics Locaux	65 325,00 €	21 775,00 €

ARTICLE 5 :

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal du prochain exercice, section de fonctionnement, article 6574.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 10 novembre 2015

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151110-2015-NOV-145-
DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151110-2015-NOV-145-
DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015